



Les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit

Novembre 2019

La Suisse et le Royaume-Uni sont liés par un partenariat étroit et important, qui se base aujourd'hui essentiellement sur les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Après la sortie du Royaume-Uni de l'UE (ou au plus tard à l'issue d'une période de transition), ces accords ne seront plus applicables au Royaume-Uni. Dans le cadre de sa stratégie «Mind the gap», la Suisse a conclu avec le Royaume-Uni une série de nouveaux accords. Cette stratégie vise à garantir, voire à étendre, les droits et obligations réciproques existants. Ils couvrent, entre autres, le commerce, la migration, les transports routiers et aériens et les assurances.

Chronologie

- 31.01.2020 Nouvelle date limite de retrait, après le report du Brexit
- 31.10.2019 Signature d'un accord temporaire sur la coordination des assurances sociales
- 10.07.2019 Signature d'un accord temporaire sur l'accès réciproque au marché du travail et d'une déclaration d'intention portant sur la coopération policière
- 25.02.2019 Signature de l'accord sur les droits des citoyens
- 11.02.2019 Signature de l'accord commercial
- 25.01.2019 Signature de l'accord sur les assurances et de l'accord sur le transport routier
- 17.12.2018 Signature de l'accord sur le transport aérien
- 29.03.2017 Déclenchement de la procédure de sortie de l'UE par le Royaume-Uni selon l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE) (date de retrait initialement prévue le 29.03.2019)
- 19.10.2016 Adoption par le Conseil fédéral de la stratégie «Mind the gap»
- 23.06.2016 Décision, dans le cadre du référendum populaire, de quitter l'UE (51,9 % favorables au «Leave»)

Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni

Les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni sont intenses et variées. En 2018, le Royaume-Uni était le sixième marché d'exportation de la Suisse (9,4 milliards CHF) et son huitième fournisseur (7,7 milliards CHF d'importations). Le Royaume-Uni est le quatrième investisseur direct en Suisse (en 2017). Près de 58 600 vols relient chaque année la Suisse et le Royaume-Uni : seule l'Allemagne a plus de liaisons aériennes avec la Suisse. Le Royaume-Uni compte 35 412 ressortissants suisses sur son territoire, et la Suisse 41 375 citoyens britanniques.

Négociations sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE

Après que le peuple britannique s'est prononcé en faveur du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (le «Brexit»), lors du référendum du 23 juin 2016, le gouvernement britannique a notifié formellement à l'UE, le 29 mars 2017, sa décision de quitter l'UE. Une période de deux ans s'est alors ouverte pour mener avec l'UE des négociations sur les conditions d'un retrait

ordonné du Royaume-Uni au 29 mars 2019. En novembre 2018, le gouvernement britannique et l'UE se sont entendus sur un accord prévoyant entre autres une période de transition allant jusqu'à fin 2020 et pouvant être prolongée un à deux ans, avec l'accord des deux parties. Pendant cette période transitoire, le Royaume-Uni ferait toujours partie du marché intérieur européen et de l'Union douanière, mais sans droit de codécision. De même, les accords que l'UE a conclus avec des États tiers, tels que les accords bilatéraux Suisse-UE, continueraient de s'appliquer au Royaume-Uni. Les deux parties ont par ailleurs publié une déclaration commune sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. Des deux côtés, l'accord de retrait doit être approuvé par le parlement. L'accord n'ayant une nouvelle fois pas obtenu la majorité à la Chambre des communes britannique, le gouvernement britannique et l'UE se sont accordés, en octobre 2019, sur certaines adaptations. La version révisée de l'accord n'a pas encore été approuvée à ce jour. Le délai de sortie a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2020.

Répercussions sur la Suisse du retrait du Royaume-Uni de l'UE

Les relations intenses entre la Suisse et le Royaume-Uni reposent essentiellement aujourd'hui sur les accords bilatéraux Suisse-UE. Après le Brexit, ces accords ne seront en principe plus applicables aux relations entre la Suisse et l'UE et devront être remplacés par de nouveaux accords (en cas de retrait ordonné au moyen d'un accord de sortie seulement après une période de transition). Dans le cadre des relations bilatérales post-Brexit, la Suisse souhaite ainsi garantir autant que possible les droits et les obligations réciproques qui la lient au Royaume-Uni, voire les étendre dans certains domaines. Dans cette perspective, le Conseil fédéral a décidé de sa stratégie « Mind the gap » dès octobre 2016. Côté suisse, la coordination des travaux est assurée par un groupe de pilotage interdépartemental mené par la Direction des affaires européennes (DAE). Côté britannique, la coordination est confiée au ministère responsable de la sortie de l'Union européenne (Department for Exiting the European Union, DExEU).

En avril 2018, le Conseil fédéral a précisé sa stratégie « Mind the gap » et décidé que la possibilité de reconduire de manière temporaire des accords passés avec des États tiers dans le cadre d'une période de transition après un retrait ordonné (scénario avec accord, ou Brexit doux) devait s'appliquer également aux accords bilatéraux entre la Suisse et le Royaume-Uni. Cette possibilité doit encore être formalisée par une notification réciproque entre l'UE et la Suisse. Ainsi, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE resteraient valables également pour les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni à partir du retrait de l'UE jusqu'à la fin de la phase de transition. Cela rallongerait le temps prévu pour trouver un accord sur les futures relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Ce maintien en application provisoire des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE dépendra toutefois de l'approbation des deux parlements, ainsi que de la ratification de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni.

En étroite concertation avec le Royaume-Uni, le Conseil fédéral s'est également préparé à l'éventualité d'une non-ratification de l'accord de retrait (scénario No deal, ou Brexit dur). Même dans ce cas de figure qui est celui d'un retrait non ordonné, les droits et les obligations existants entre la Suisse et le Royaume-Uni doivent être maintenus autant que faire se peut.

Nouveaux accords entre la Suisse et le Royaume-Uni

Pour garantir le maintien de ces droits et obligations, la Suisse a élaboré de nouveaux accords avec le Royaume-Uni, qui s'appliqueront au moment où les accords bilatéraux Suisse-UE cesseront d'être valables pour le

Royaume-Uni (que ce soit dans un scénario avec ou sans accord).

Le nouvel **accord commercial** (signé le 11 février 2019) permet, essentiellement, de reprendre dans le futur accord entre la Suisse et le Royaume-Uni, une grande partie des accords existants avec l'UE dans le domaine de l'économie et du commerce, à savoir l'accord de libre-échange de 1972, l'accord sur les marchés publics, l'accord sur la lutte contre la fraude, une partie de l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM, notamment les trois chapitres Véhicules à moteur, Bonnes pratiques de laboratoire et Inspection BPF des médicaments et certification des lots) ainsi qu'une partie de l'accord agricole de 1999. Certains accords entre la Suisse et l'UE reposent sur l'harmonisation des règles entre les deux parties et, à ce stade, ils ne peuvent pas être repris, ou du moins pas dans leur totalité, dans les accords entre la Suisse et le Royaume-Uni (il s'agit notamment de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières de 2009, de certains secteurs de l'accord agricole, dont l'annexe dite « accord vétérinaire », et de certains secteurs de l'ARM). L'accord commercial prévoit par ailleurs que des discussions soient menées pour explorer les possibilités de développer les relations commerciales. Dans le cas d'un scénario sans accord, des mesures unilatérales provisoires sont prévues concernant les obstacles techniques au commerce (accord de reconnaissance mutuelle, MRA) dans les chapitres consacrés aux produits non couverts par l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Un **accord sur le transport routier**, signé le 25 janvier 2019, garantit que le transport de marchandises entre la Suisse et le Royaume-Uni pourra être assuré sans nécessité d'autorisation préalable et que l'accès mutuel aux réseaux routiers pour les transports de marchandises ou de personnes pourra être maintenu. Le cabotage (transport de biens ou de personnes à l'intérieur du territoire d'un autre État) reste quant à lui interdit. Par ailleurs, un **accord sur le transport aérien**, signé le 17 décembre 2018, assure la continuité complète des droits existants dans ce domaine.

L'accord Suisse – Royaume-Uni sur l'assurance, signé le 25 janvier 2019, permet aux sociétés actives dans le secteur de l'assurance directe d'établir et d'exploiter des succursales sur le territoire de l'autre partie contractante. Le texte transpose ainsi le contenu de l'accord sur les assurances Suisse-UE de 1989 dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Enfin, dans le domaine de la migration, les deux pays ont signé, le 25 février 2019, un **accord sur les droits des citoyennes et citoyens**. En cas d'abrogation de la libre circulation des personnes, cet accord protégerait les

droits acquis par les citoyennes et citoyens suisses au Royaume-Uni en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il s'agit par exemple des droits de séjour, des droits aux prestations sociales ou de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le même principe vaut pour les ressortissants britanniques en Suisse.

En outre, les citoyens britanniques devraient continuer d'être **exemptés de l'obligation de visa** après le Brexit. En retour, le Royaume-Uni fera bénéficier les citoyens suisses de ce même avantage, comme l'ont assuré les autorités britanniques.

Dans le **domaine migratoire**, deux autres accords ont été conclus qui ne seraient appliqués de manière provisoire que dans le cas d'un Brexit sans accord (accords dits temporaires) et qui devraient être remplacés à moyen terme par une réglementation durable des futures relations en matière de migration.

- Pour les personnes qui ne viendraient s'établir dans l'un ou l'autre pays qu'après la suppression de la libre circulation des personnes, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé, le 10 juillet 2019, un **accord sur l'accès au marché du travail** des citoyens britanniques en Suisse et des citoyens suisses au Royaume-Uni. Cet accord, qui crée les conditions d'un accès facilité de ces personnes à l'exercice d'une activité professionnelle dans l'autre pays durant cette période transitoire, n'entrerait en vigueur qu'en cas de Brexit sans accord; il est par ailleurs en principe limité au 31 décembre 2020. Cet accord prévoit, concernant l'admission de main-d'œuvre britannique en Suisse, de renoncer, provisoirement, notamment à l'examen des exigences en matière de qualifications professionnelles et à l'ordre de priorité pour les travailleurs indigènes. Des contingents distincts pour les ressortissants britanniques, seraient fixés chaque année par le Conseil fédéral, seraient par ailleurs appliqués. Les ressortissants suisses devraient quant à eux se faire enregistrer au Royaume-Uni s'ils souhaitent y séjourner plus de trois mois et obtiendraient ainsi un titre de séjour d'une durée de trois ans. Cette solution provisoire présente l'avantage d'atténuer les effets d'une brusque suppression de la libre circulation des personnes et de garantir à l'économie suisse une plus grande sécurité juridique et une meilleure prévisibilité.
- En outre, un **accord sur les assurances sociales**, limité également au 31 décembre 2020, a été signé le 31 octobre 2019. Il reprend, en cas de scénario sans accord, les règles prévues dans l'ALCP pour les appliquer à la coordination des systèmes d'assurances sociales.

Trois des accords (commerce, droits des citoyens et accès au marché du travail) requièrent l'approbation du Parlement. En cas de retrait non ordonné du Royaume-Uni, ces accords devraient donc être appliqués provisoirement. Les commissions de politique extérieure de l'Assemblée fédérale ont été consultées en vertu de la loi sur le Parlement et ont approuvé cette procédure à l'unanimité.

Les nouveaux accords ne s'appliqueraient qu'en cas de retrait non ordonné du Royaume-Uni. En cas de retrait ordonné, une période de transition démarrerait et les accords bilatéraux Suisse-UE continueraient de s'appliquer dans un premier temps à la relation avec le Royaume-Uni. Les nouveaux accords n'entreraient donc en vigueur qu'après expiration de la période de transition (à l'exception des deux solutions transitoires relatives à l'accès au marché du travail et aux assurances sociales). Dans ce cas, les accords dans le domaine du commerce et de la migration pourraient être complétés par de nouvelles dispositions contractuelles pendant la phase de transition, à la lumière de l'arrangement sur les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Dans le contexte du Brexit, des travaux sont également en cours dans des domaines ne nécessitant aucun nouvel accord, par exemple en matière de protection des données et de réglementation de la compétence judiciaire ou de la reconnaissance et de l'exécution des décisions **en matière civile et commerciale** (convention de Lugano). Là aussi, l'objectif est de garantir une continuité juridique.

Outre cet objectif, la Suisse étudie également un éventuel **élargissement des relations** avec le Royaume-Uni (« Mind the gap Plus »). Le Conseil fédéral examine actuellement les domaines dans lesquels cette collaboration renforcée pourrait s'exprimer après le Brexit et où résident d'éventuels intérêts communs. Dans l'accord commercial, il est déjà stipulé que la Suisse et le Royaume-Uni mèneront, après le Brexit, des discussions pour explorer les possibilités de remplacer l'accord, de le moderniser ou de continuer à le développer.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/brexit

Renseignements

Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe